

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX**

Délibération n° DE_2026_021 du mercredi 11 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 5	Absents : 0
Représentés : 0	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	

Le onze mars deux mille vingt-six à 19 heures 15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de COURTIAL Anne.

Présents : COURTIAL Anne, COT Mélanie, GABRIEL Didier, SELETTI Marie Dominique, BROS FACER Virginie

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : SELETTI Marie Dominique

Date de convocation : 05/03/2026

Date d'affichage : 05/03/2026

Fongibilité des crédits 2026

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a basculé à nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de CASTEX est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de réception de l'AR: 12/03/2026

009-210900841-DE_2026_021-DE

A G E D I

du CGCT.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Castex, le 11/03/2026

La secrétaire de séance,
SELETTI Marie Dominique



Madame La Maire
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 12/03/2026
Après dépôt en sous-préfecture le 12/03/2026
Après publication ou notification le 12/03/2026

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de réception de l'AR: 12/03/2026

009-210900841-DE_2026_021-DE

A G E D I